

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

:-
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

:-

DECRET N° 143/PR-SGG

portant assimilation du Grand
Chancelier de l'Ordre National
du Dahomey à un Ministre

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi N°65-29 du 14 Août 1965, portant refonte des lois N°s 60-26 du 21 Juillet 1960 et 62-14 du 26 Février 1962, créant l'Ordre National du Dahomey, et les actes modificatifs subséquents ;
- VU le Décret N°139/PR du 16 Mars 1966, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées au Président de la République, au Président de la Cour Suprême, aux Membres du Gouvernement, aux Membres des cabinets présidentiel et ministériels, au Secrétaire Général et au Secrétaire Général-Adjoint du Gouvernement ;

le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

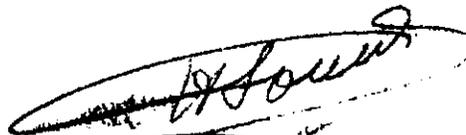
Article 1er - Le Grand Chancelier de l'Ordre National du Dahomey est assimilé à un Ministre en ce qui concerne la rémunération, les indemnités et prestations en nature.

Article 2 - Le présent décret qui a effet pour compter du 1er Janvier 1966, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à Cotonou, le 21 MARS 1966

par le Président de la République,

Ple Ministre des Finances et
des Affaires Economiques absent,
Le Ministre des Affaires Etrangères
chargé de l'intérim,



Général Christophe SOGLO



Emile Derlin ZINSOU.-

Ampliations :

PR 4 - MFAE 4 - Trésor 4 - IAA 2
DGF-DB-CF-DC-Solde-DI 12 - SGG 4 -
Gde.Chanc.6 - Ministères 11 -
JORD 1.